

57ème Circuit de Charleroi Wallonie le 9 mai 2024

RÈGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 57ème Circuit de Charleroi Wallonie est organisé par le ROYAL COURRIER SPORT BAULET rue de Montpellier 63 à 6030 Marchienne au pont sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Belgian Cycling et de la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles.

Elle se dispute le 9 mai 2024 dans le cadre la LOTTO CYCLING CUP.

Le directeur de course est Franco La Paglia joignable au +32 475 87 98 91.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs des catégories élites hommes. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour. L'épreuve est classée en classe M.E.1.1 Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants: 125 Pts, 85Pts, 70Pts, 60Pts, 50Pts, 40Pts, 35Pts, 30Pts, 25Pts, 20Pts, 15Pts, 10pts, 5Pts du 13^{ème} au 15^{ème} et 3Pts du 16^{ème} au 25^{ème} coureurs classés selon article 2.10.008 du Barème des points applicable au classement final des épreuves des calendriers continentaux Classe 1.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

Equipes World Tour UCI

Equipes Continentales Professionnelles UCI Belges et étrangères

Equipes Continentales UCI

Equipes Nationales

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 7 coureurs, suivant l'article 2.2.002 le nombre maximum de coureurs est limité à 176 partants.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tiendra, le 9 mai 2024 au Novotel 2ème étage Place Verte à Charleroi.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 8h à 9H30.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée le 9 mai 2024 à 9H45 et aura lieu au Novotel 2ème étage Place Verte à Charleroi, le briefing sécurité est prévu le mardi 7 mai 2024 à 20h en visioconférence avec la police fédérale, la police Locale et les signaleurs mobiles.

La permanence d'arrivée se tiendra, le 9 mai 2024 à l'issue de l'épreuve et les 2 heures suivantes au Garage R.Leone Rue des cerisiers à Mont Sur Marchienne.

ARTICLE 5 RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 164,63125 canal 1 du réseau du team Telecom de la Belgian Cycling

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le team NHT Vision Team.

Le service est assuré au moyen de 3 voitures et une moto

ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec le directeur de course (organisateur).

ARTICLE 8. CLASSEMENTS

Le classement individuel au temps sera établi.

ARTICLE 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués :

1er: 5785€ 2ème: 2895€ 3ème:1445€ 4ème:715€ 5ème: 580€ 6ème: 435€ 7ème:435€ 8ème :290€

9ème :290€ Du 10 au 20ème :150€

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu au garage R.Leone avenue des cerisiers à Mont-Sur- Marchienne. Le responsable de la permanence est Antonio Garcia joignable au +32 475 72 22 00.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au podium protocolaire :

Le Vainqueur de l'épreuve ainsi que le 2^o et le3^o

Le premier classé, à l'issue de l'épreuve au classement de la LOTTO CYCLING CUP.

Ils se présenteront dès leur arrivée au podium protocolaire, situé près de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12. SECURITE

Les coureurs et les véhicules suiveurs sont tenus de respecter le code de la route et les instructions de la police fédérale. Une équipe de 30 signaleurs mobiles drapeaux jaunes sera également présente.

ARTICLE 13. SOINS MEDICAUX

Les soins médicaux en course sont exclusivement assurés par le médecin de l'épreuve le Docteur Meert Aline joignable au +32 496 62 13 32 ainsi que deux ambulances médicalisées qui suivent l'épreuve.

ARTICLE 14. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 15. ENVIRONNEMENT

Plusieurs zones de déchets seront placées sur l'itinéraire, toutes seront annoncées par une signalétique visible et spécifique.

ARTICLE 16. FLECHAGE

L'itinéraire de la course est entièrement signalé au moyen de flèches directionnelles. Le modèle de flèche sera exposé à la permanence et au briefing sécurité. Cette signalisation n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs, les concurrents étant supposés connaître le parcours. La plus stricte observance du code de la route et la plus grande prudence sont recommandées aux concurrents et aux suiveurs. Une version GPX est disponible sur le site web www.lecircuitdewallonie.be

ARTICLE 17. FORFAIT

En cas de forfait d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le signataire de l'engagement et l'équipe qu'il représente seront solidairement redevables à l'organisateur d'une indemnité forfaitaire égale au barème édité par l'UCI.